



CHARLEMAGNE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlements numéros 12-384-24-22 et 12-385-24-02**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de Ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025 les règlements suivants :

- *Règlement numéro 12-384-24-22 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'ajouter les articles 230.1 230.2 et 230.3;*
- *Règlement numéro 12-385-24-02 amendant le règlement de lotissement numéro 05-385-15, afin de modifier l'article 39.*

Ces règlements ont reçu un avis et un certificat de conformité émis par la M.R.C. de l'Assomption en date du 28 janvier 2025.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en communiquant avec l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à Charlemagne ce 29 janvier 2025

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 29 janvier 2025, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 29 janvier 2025.

Donné à Charlemagne ce 29 janvier 2025

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière